

Spécial CONCOURS 2014

externe, interne, réservé

Inscriptions sur le site SIAC1 (<http://www.education.gouv.fr/siac1>, premier degré) ou SIAC2 (<http://www.education.gouv.fr/siac2>, second degré).

- Externe et interne : du 10 septembre au 22 octobre 2013, 17 h.
- Réservé : du 1^{er} octobre à 12 h au 22 octobre 2013 à 17 h.

Pour davantage d'information et de précision, consulter :

- le site « SIAC 1 » ou « SIAC 2 » du Ministère
- le BO n°29 du 18 juillet 2013 (Note de Service n°2013-109 du 17 juillet 2013) modifié par la note de service 2013-130 du 21 août 2013, BO n° 32 du 5 septembre 2013.

Afin d'éviter toute erreur et d'obtenir des réponses claires, contacter votre syndicat FO

Inscriptions multiples ?

Il est possible (et même conseillé) de s'inscrire à la fois à l'interne, à l'externe, au réservé.

Il est aussi possible, à l'intérieur d'un même concours, de s'inscrire à plusieurs disciplines différentes. On peut ainsi présenter à la fois le CAPES externe de Maths et le CAPES externe de Physique (et aussi le CAPLP externe de Maths-Sciences).

Toutefois :

- Cela n'est possible que si les épreuves d'admission n'ont pas lieu le même jour...
- Il n'est pas possible de s'inscrire à un concours d'une même discipline dans 2 options différentes.
- Le recrutement réservé obéit à d'autres règles : une seule inscription par an est possible. Ainsi, on ne peut pas se présenter au CAPES réservé de Lettres et au CAPLP réservé de Lettres-Histoire.

Le RAEP

Les épreuves d'admissibilité des concours internes et réservés consistent désormais en l'examen par le jury d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP). Attention : toute pièce extérieure jointe au dossier est de nature à disqualifier le candidat.

Inscription sur SIAC 2 : numéro d'inscription + code-barres RAEP

L'inscription sur (SIAC 2) ne sera enregistrée que lorsque paraîtra à l'écran un numéro d'inscription.

Les candidats à l'interne et au réservé doivent en outre impérativement enregistrer et imprimer un document revêtu

d'un code-barres. Ce document est indispensable car il constituera la page de couverture du dossier RAEP.

Conditions pour se présenter – date d'exigibilité – date de vérification.

Il existe plusieurs types de conditions : diplôme, ancienneté, nationalité.

- (Voir tableau au verso).

Date d'exigibilité (= date d'appréciation) : en général, il est demandé que ces conditions soient satisfaites à la date de publication des résultats d'admissibilité (DPRA).

- (Voir tableau au verso)

Date de vérification : l'administration est tenue de contrôler que chaque candidat remplit bien les conditions. Conformément au statut de la Fonction Publique, cette vérification peut intervenir à tout moment entre la date d'inscription et le 1^{er} septembre 2014, date à laquelle le candidat lauréat est nommé stagiaire. S'il s'avère que le candidat ne satisfait pas les conditions requises, celui-ci est « retiré » du concours, et, le cas échéant, des listes d'admissibilité ou d'admission.

Adresses et dates (Voir tableau au verso).

La liste des pièces justificatives pour l'inscription doit être adressée au SIEC, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Pour les candidats au « réservé » et à l'interne, le dossier RAEP devra être adressé, en double exemplaire, à l'adresse : LOG'INS-ND Logistics, Batiment A- Zac des Haies Blanches, 9/11 rue des Haies Blanches, 91830, Le Coudray-Montceaux.

Dates des épreuves d'admissibilité (susceptible d'évoluer)

	Externe Admissibilité = écrit Admission = oral	Interne Admissibilité = écrit ou RAEP Admission = oral	Réservé Admissibilité = RAEP Admission = oral
CRPE	29 et 30 avril 2014	19 mars 2014	envoi RAEP pour le 13 novembre 2013
AGREGATION	10 – 27 mars 2014	28-31 janvier 2014	
CAPES	1 – 11 avril 2014	envoi RAEP pour le 7 janvier (*) 2014	envoi RAEP pour le 13 novembre 2013
CAPET	22 -23 avril 2014	envoi RAEP pour le 7 janvier 2014	envoi RAEP pour le 13 novembre 2013
CAPEPS	22-23 avril 2014	7 février 2014	envoi RAEP pour le 13 novembre 2013
CPE	29 -30 avril 2014	envoi RAEP pour le 7 janvier 2014	envoi RAEP pour le 13 novembre 2013
COP	5 – 6 février 2014	5 – 6 février 2014	envoi RAEP pour le 13 novembre 2013
CAPLP	24 -25 avril 2014	envoi RAEP pour le 7 janvier 2014	envoi RAEP pour le 13 novembre (**) 2013

(*) Existence d'un écrit le 7 février pour le Capes de Documentation et de Musique.

(**) le CAPLP réservé ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité : une seule épreuve d'admission = entretien autour du RAEP, lequel doit être adressé le 13/11.

Conditions (diplôme, ancienneté) pour se présenter au concours

Note de Service n°2013-109 du 17 juillet 2013 parue au BO n°29 du 18 juillet 2013 exposant les conditions requises pour se présenter aux différents recrutements suite aux modifications apportées aux statuts particuliers des différents corps (PE, agrégés, certifiés, PLP, CPE, PEPS, COP) par le décret 2013-768 du 23 août 2013.

EXTERNE	INTERNE	RÉSERVÉ
<u>Conditions de diplôme.</u>	<u>Conditions de diplôme</u>	<u>Conditions de diplôme</u> Aucune.
<p>CAPES et CPE - être inscrit en M1 (ou posséder un M1 ou un M2) Date d'appréciation = DPRA</p> <p>CAPET - idem que pour le CAPES. En outre, peuvent se présenter quel que soit leur diplôme, les candidats justifiant de 5 années de pratique professionnelle en tant que cadre. Date d'appréciation = DPRA</p> <p>CAPLP - idem que pour le CAPET. En outre, dans les disciplines pro, peuvent se présenter les candidats titulaires d'un Bac +2 et justifiant de 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique. Dans les disciplines professionnelles ou il n'existe pas de diplôme supérieur au Bac Pro, peuvent se présenter les candidats titulaires du Bac pro et justifiant de 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique. Date d'appréciation = DPRA</p> <p>CAPEPS : idem que pour le CAPES avec obligation de détenir la licence STAPS (et pas une autre licence) ainsi qu'une qualification en sauvetage aquatique et en secourisme. Date d'appréciation = DPRA</p> <p>COP Détenir un diplôme Bac+3 de psycho. Date d'appréciation = date de clôture des registres d'inscription.</p> <p>PROFESSEUR DES ECOLES : Mêmes conditions que pour les professeurs certifiés du second degré.</p>	<p>CAPES et CPE - posséder une licence. (La Masterisation prévoyait qu'à compter de 2015, le M2 soit aussi exigé pour l'interne. Cette disposition a été abandonnée. Mais le reste de la Masterisation demeure). Date d'appréciation = DPRA</p> <p>CAPET - idem que CAPES En outre, peuvent se présenter quel que soit leur diplôme, les candidats justifiant de 5 années de pratique professionnelle en tant que cadre. A titre dérogatoire (et jusqu'en 2015) seul un diplôme Bac+2 est exigé pour les collègues recrutés (par exemple comme contractuel) avant le 30 juillet 2009, date d'entrée en vigueur de la Masterisation. Date d'appréciation = DPRA</p> <p>CAPLP - Posséder un Bac +2 et 3 années de service public En outre, dans les disciplines pro où il n'existe pas de diplôme supérieur au Bac, peuvent se présenter les collègues possédant au moins un diplôme niveau V (CAP, BEP) et justifiant de 4 ans de service public. De même, les collègues remplissant les conditions pour se présenter au CAPET peuvent se présenter au CAPLP. Date d'appréciation = DPRA</p> <p>CAPEPS : Idem que pour l'externe. Mais les enseignants déjà titulaires sont dispensés de diplôme.</p> <p>COP : Idem que pour l'externe.</p> <p>PROFESSEUR DES ECOLES :</p>	<p><u>Conditions d'ancienneté.</u> (date d'appréciation = DPRA)</p> <p>En substance : cumuler 4 années de service, dont 2 au moins ont été acquises entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011.</p> <p>NB1 Il n'est pas nécessaire d'être en contrat, mais il faut l'avoir été au moins un jour entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011.</p> <p>NB2 Pour la comptabilisation des 4 années de service, sont pris en compte tous les services de contractuel de droit public accomplis n'importe où en France dans un emploi d'enseignement (ou assimilé) dans l'éducation nationale, y compris dans les universités, l'enseignement privé, les GRETA, les CFA public...</p> <p>NB3 : les services en tant qu'AED ne sont pas pris en compte.</p> <p>NB4 : les services à temps incomplet au moins égal à un mi-temps comptent pour un temps complet. Les autres comptent pour un ¾ temps.</p> <p>NB5 : les collègues en CDI à la date du 31 mars 2011, ceux CDIsés à la date du 13 mars 2012 (dispositif Sauvadet) sont éligibles de droit. Les autres collègues en CDI sont éligibles du fait qu'ils</p>

<p>NB : les conditions ci-dessus sont celles requises pour se présenter aux différents concours, mais :</p> <p>(i) pour être nommé stagiaire à la rentrée 2014, le</p>		

<p>lauréat devra (sauf s'il possède déjà un M2) justifier qu'il est, à cette date, inscrit en 2^{ème} année de MEEF.</p> <p>(ii) pour être titularisé à la rentrée 2015, le collègue devra, à cette date, détenir un M2.</p> <p>Ne sont pas concernés par les points (i) et (ii) les candidats se présentant au CAPET comme ayant été 5 ans cadres, ou au CAPLP dans les disciplines professionnelles, de même que les COP.</p> <p style="text-align: center;">Condition d'ancienneté Aucune.</p>	<p>Mêmes conditions que pour les professeurs certifiés du second degré.</p> <p style="text-align: center;">Condition d'ancienneté</p> <p>Date d'appréciation = DPRA</p> <p>En substance : cumuler 3 ans de service dans l'éducation nationale (enseignant, CPE, COP, AED) durant les 6 dernières années.</p> <p>NB Il n'est pas nécessaire d'être en activité à la date d'appréciation.</p>	<p>satisfont la condition d'ancienneté ci-dessus.</p>
<p>- Dispense de diplôme : Exemple = parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau. La date d'appréciation est la même que celle pour la condition de diplôme.</p> <p>- Les candidats doivent en outre satisfaire aux conditions générales pour tout emploi de fonctionnaire, telle que la condition de nationalité. La date d'appréciation est alors celle de la 1^{ère} épreuve écrite ou, le cas échéant, la date limite pour l'envoi du RAEP.</p> <p>- Pour l'Agrégation externe et interne la condition de diplôme demeure le M2 (date d'appréciation = DPRA). Cependant, pour l'agrégation interne, à titre dérogatoire et seulement jusqu'en 2015, la condition de diplôme est le Bac+4 pour les collègues recrutés avant le 30 juillet 2009, date d'entrée en vigueur de la Masterisation.</p>		